



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

**N° 2022-071**

### **RESSOURCES HUMAINES- Mise à disposition de la directrice EJS auprès du CCAS**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 21

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

**Pouvoirs :**

Pascal FOULON ..... à Frédéric CUILLERIER  
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE  
Charline MARTINEAU..... à Bruno GUITTARD  
Florence MARQUES DA SILVA..... à Daniel BOCQUET  
Sylvie CLERC ..... à Carl LEQUERTIER

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



M.le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Dans le cadre du recrutement d'une nouvelle directrice du pôle Enfance Jeunesse Social, et considérant les missions relatives au CCAS,

Il convient de prendre une convention de mise à disposition de la directrice EJS au profit du CCAS.

Afin de continuer à assurer la mise en œuvre de la politique sociale du CCAS de Saint-Ay, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à raison de 10 % d'un temps complet.

Cette mise à disposition donnera lieu au remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent concerné, des contributions et des charges sociales afférentes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de mise à disposition de la directrice EJS, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay.

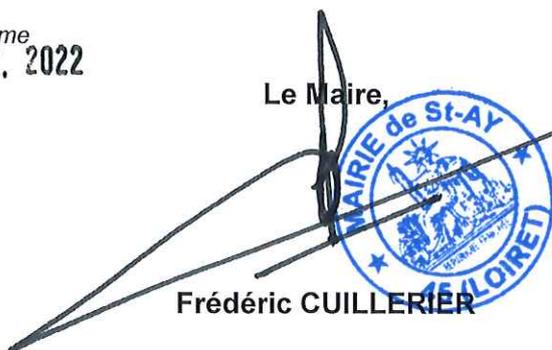
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

- DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 06 DEC. 2022

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 06 DEC. 2022  
Et de l'affichage le 06 DEC. 2022  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.